



REGLEMENT INTERIEUR de la RADIO COMMANDE MALESHERBOISE

Article 1 :

Toute personne (non membre de la **RCM**) désireuse de pratiquer occasionnellement l'aéromodélisme sur le terrain d'évolution de la **RCM** doit être à jour au niveau de sa licence fédérale FFAM et doit y avoir été autorisée par un des membres du bureau, avec l'aval du président. Si la personne vient plus de 5 fois dans l'année sur le terrain de la **RCM**, la cotisation club devra être due.

Tout membre de la **RCM** à jour des cotisations FFAM et **RCM** est autorisé sauf contrordre à pratiquer l'aéromodélisme sur le terrain de la **RCM**.

Toute activité autre que l'aéromodélisme est interdite sur le terrain de la **RCM**.

Article 2 :

Tout membre du club doit être en règle avec les décisions de l'ART quant aux bandes de fréquences d'émission utilisées. Seules les fréquences autorisées par la FFAM et indiquées sur le terrain sur le panneau de la **RCM** sont admises.

Le non-respect des fréquences autorisées engage entièrement la responsabilité du pilote et peut constituer après un avertissement écrit du bureau un motif d'exclusion du club.

Article 3 :

Les moteurs à explosion seront obligatoirement munis de silencieux, et ceci, quelle que soit la cylindrée.

Article 4 :

Le niveau de bruit maximum sera de 94dB (norme nationale applicable depuis le 01/01/1998) mesuré à 3 mètres de l'axe longitudinal du modèle placé sur le sol, sur du béton ou du macadam au terrain de vol. Le moteur tournant plein gaz, la mesure sera faite à 90 ° de la trajectoire de vol sur le côté droit et sous le vent du modèle. Le microphone du sonomètre sera placé sur un pied 30 cm au-dessus du sol à la hauteur du moteur. Aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne se trouvera à moins de 3 mètres du modèle ou du microphone. Si la mesure du bruit est faite sur un terrain dénudé ou avec de l'herbe rase, le niveau maximum de bruit sera de 92 dB.

Un non-respect de cette norme fédérale peut constituer un motif d'exclusion de la **RCM**.

Article 5 :

Il est formellement interdit d'allumer, même pour quelques secondes, un émetteur sans avoir vérifié que la fréquence est libre. Le tableau de fréquences implanté sur le terrain permet d'accéder à l'information.

Avant d'allumer son émetteur, le pilote ou son aide mettra son badge ou tout moyen permettant son identification sur le tableau de fréquences afin d'informer que sa fréquence d'émission est occupée.

Il est recommandé de ne pas accaparer les fréquences exagérément.

Les réglages moteurs ne nécessitent pas forcément d'émission radio. Les réglages des débattements d'un modèle se font plutôt en atelier.

Article 6 :

Chaque modéliste est responsable de son matériel et de ses évolutions : un appareil mal conçu, réglé de façon sommaire ou dénotant un défaut qui peut nuire à la sécurité de son évolution dans l'espace aérien, pourra entraîner l'interdiction de vol pour son pilote.

Article 7 :

Chaque pilote devra respecter la zone de vol et en aucun cas survoler le parc avion, les spectateurs, les voitures et tout autre lieu réservé.

Article 8 :

Tous les pilotes, lors des vols, **éviteront de rester sur la piste**, mais au contraire, commanderont leur appareil depuis l'un des «points pilotes» prévu à cet effet.

Seules exceptions :

- le remorquage, les pilotes doivent regagner le point pilote dès que possible après le décollage de leur matériel.

- le treuillage, après largage du planeur, le pilote planeur au seuil de piste devra rejoindre le point pilote afin de regrouper les émetteurs et dégager l'approche.



REGLEMENT INTERIEUR de la RADIO COMMANDE MALESHERBOISE

Article 9 :

Il est toujours important de prévenir le groupe de pilotes de ses manoeuvres (décollage, passage bas, atterrissage, incident technique, remorquage, etc ...)

Dans le cas où des vols simultanés auraient lieu, tout pilote placé dans le «point pilote», doit veiller à ce que son modèle soit le plus souvent en mouvement de telle sorte que l'aire de la piste soit dégagée à basse altitude sur un plan vertical.

Règles de priorité : - La priorité est accordée aux modèles évoluant en vol et non au sol.

- Comme en aviation grandeur, en approche d'atterrissage, les planeurs sont prioritaires sur les modèles motorisés (avions, hélicoptères, motoplaneurs ...).

Article 10 :

Il est formellement interdit de décoller et d'atterrir et encore moins de piloter du parc avion et des taxiways sauf sur décision du responsable régie. Les moteurs des avions, hélicoptères etc... devront être coupés au plus tard dans la zone du parc avions, planeurs, hélicoptères etc...

Article 11 :

La présence de téléphone portable (GSM) sur les «points pilotes» est strictement interdite. Il est conseillé d'éteindre les téléphones portables lors de l'entrée dans la zone « points pilotes ».

Article 12 :

Chaque membre du club est responsable de la sécurité et de la propreté du terrain. Il évitera donc de laisser des traces de son passage (chiffons, débris, détritrus...) sur le sol. Lorsque des tables de montage seront disponibles, ces dernières devront être laissées propres également après utilisation.

Article 13 :

Chaque membre du club participera à faire rester le public loin de la zone d'évolution.

Chaque membre du club sera responsable des faits et gestes de sa famille ainsi que de son éventuel animal de compagnie.

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse sur le terrain de la **RCM** et ne sont tolérés qu'au niveau du parc avion (taxiway, piste, points pilotes : les animaux sont rigoureusement interdits).

Article 14 :

Tout membre du club évitera par son attitude, de provoquer des réactions de malveillance de la part d'autres modélistes, des visiteurs et des habitants des communes, en cas de démonstration en meeting, où il sera amené à exercer l'aéromodélisme.

Article 15 :

Il est convenu de faciliter le passage des chasseurs de l'armée en posant momentanément les modèles si les pilotes le jugent utile, de respecter les cultures et les arbres en récupérant les avions accidentés, de faciliter le passage des cavaliers en ne survolant pas les chevaux à basse altitude.

De même, lors de passages d'avions grandeurs, veuillez à adopter une altitude de vol qui ne dérange pas leurs évolutions, l'altitude maximum autorisée pour les modèles réduits est de 150 m (500 ft).

Article 16 :

Tout membre de la **RCM** (ou personne extérieure licenciée à la FFAM et exerçant des vols sur le terrain de la **RCM**) ne respectant pas le présent règlement s'exposera à des interdictions de vol, pouvant aller jusqu'à la radiation pure et simple du club, en cas de récidive.

L'acceptation et le respect du présent règlement sont cautionnés par la signature de la licence lors de l'inscription ou la réinscription au sein de la **RCM**.

Article 17 :

La Radio Commande Malesherboise ne peut pas accepter de faire des démarches auprès de la FFAM pour obtenir la licence d'une personne ne souhaitant pas participer à l'activité de la RCM et payer la cotisation du club.

Tous membres de la RCM devra obligatoirement avoir une licence fédérale et devra s'acquitter de la cotisation totale de la RCM.

Pour les adhérents ayant obtenu leur licence fédérale dans un autre club que celui de la RCM, étant à jour de la cotisation de la RCM, et souhaitant profiter des infrastructures de la RCM, ces derniers le pourront, en



REGLEMENT INTERIEUR de la RADIO COMMANDE MALESHERBOISE

transmettant au bureau de la RCM une photocopie de leur nouvelle licence fédérale avant le 31 janvier de l'année nouvelle.

Article 18 :

Au vu de l'infrastructure de notre terrain, chacun devra se sentir responsable et demander à d'éventuels non membres ou non licenciés à la FFAM de bien vouloir donner leurs coordonnées afin de s'inscrire au club. Pour ce faire à votre arrivée nous vous demandons de mettre votre carte FFAM et de la RCM sur le tableau de fréquences.